



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Déduction fiscale forfaitaire pour les salariés contraints au télétravail

Question écrite n° 34975

Texte de la question

M. Xavier Paluszkiwicz interroge M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance sur une possible réduction d'impôt pour les télétravailleurs français en raison de la pandémie de la covid-19. Cette mesure permettrait de compenser les dépenses et frais de bureau supportés par les salariés en télétravail à leur domicile (mise à disposition d'une partie de son espace privé, acquisition d'un ordinateur, frais d'électricité et de chauffage, connexion internet et autres) au vu du contexte sanitaire. À titre d'exemple, les télétravailleurs allemands pourraient déduire de leurs revenus imposables cinq euros par jour. Dès lors, il l'interroge afin de connaître sa réflexion sur une possible déduction fiscale forfaitaire pour les salariés contraints au télétravail afin de compenser les frais occasionnés, sur la durée de cet abattement, et, à défaut, de lui faire état des incitations du Gouvernement afin que les entreprises puissent rembourser ces frais ou les compenser.

Données clés

Auteur : [M. Xavier Paluszkiwicz](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (3^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 34975

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : [Économie, finances et relance](#)

Ministère attributaire : [Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [15 décembre 2020](#), page 9100

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)